

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2022-6-15-2

Séance du lundi 20 juin 2022

5A3F

CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES DE PROJET ET DES TRAVAUX SNCF POUR L'ELARGISSEMENT DU PONT-RAIL AU DROIT DE LA RD 105 A SAINT-LOUIS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIHL Pierre donne procuration à HELDERLE Emilie
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
STRAUMANN Eric donne procuration à KLINKERT Brigitte

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le IV de l'article L.1111-10 dans sa rédaction issue de l'article 44 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite Loi 3DS, autorisant les Départements à financer toute opération dont la maîtrise d'ouvrage relève de la Société SNCF Réseau,
- VU le Code des transports,
- VU le Code de la commande publique,
- VU la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- VU le décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions à la société SNCF Réseau,
- VU la délibération n°CP-2018-6-3-3 de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin du 15 juin 2018 approuvant la convention de financement de l'étude préliminaire pour l'élargissement du pont-rail situé au km 134,920 Ligne 115 000 de Strasbourg à Saint Louis et autorisant son président à la signer,
- VU la convention de financement de l'étude préliminaire pour l'élargissement du pont-rail situé au km 134,920 Ligne 115 000 de Strasbourg à Saint Louis signée le 18 juillet 2018,
- VU la délibération n°CP-2020-3-3-3 de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin du 6 mars 2020 approuvant la convention de financement de l'étude avant-projet pour l'élargissement du pont-rail situé au km 134,920 Ligne 115 000 de Strasbourg à Saint-Louis et autorisant son président à la signer,
- VU la convention de financement de l'étude avant-projet pour l'élargissement du pont-rail situé au km 134,920 Ligne 115 000 de Strasbourg à Saint-Louis signée le 18 mai 2020,
- VU la délibération n°CP-2020-12-3-8 de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin du 11 décembre 2020 approuvant l'avenant °1 à la convention de financement de l'étude avant-projet pour l'élargissement du pont-rail situé au km 134,920 Ligne 115 000 de Strasbourg à Saint-Louis et autorisant son président à le signer,
- VU l'avenant n°1 à la convention de financement de l'étude avant-projet pour l'élargissement du pont-rail situé au km 134,920 Ligne 115 000 de Strasbourg à Saint-Louis signé le 23 décembre 2020,
- VU la délibération n°CD-2021-6-0-4 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-7-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 « RESEAUX ET MOBILITES »,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission territoire Sud Alsace Saint Louis-Sundgau-Thur-Doller du 9 juin 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Valide les études d'avant-projet pour le doublement du pont-rail situé sur la RD 105 à Saint-Louis, réalisées par SNCF Réseau ;
- Approuve le plan de financement des études de projet et des travaux pour l'élargissement du pont-rail situé au km 134,920 de la ligne 115 000 STRASBOURG - SAINT-LOUIS, dont le montant sera intégralement pris en charge par la Collectivité européenne d'Alsace, à hauteur de 17 159 009 € courants, aux conditions économiques de réalisation et hors éventuels écarts de besoin de financement non prévisibles ;
- Approuve les termes de la convention, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure avec SNCF Réseau relative à la phase de l'opération concernant le seul financement des études de projet et des travaux et autorise le Président à la signer;
- Approuve le principe de la prise en charge, par la Collectivité européenne d'Alsace, d'un versement libératoire à verser à SNCF Réseau, en contrepartie des frais de maintenance à opérer sur le futur ouvrage d'art une fois les travaux terminés, évalué à 3 187 537 € HT, soit 19,44 % du coût estimé de la phase travaux de l'opération ;
- Précise que les dépenses afférentes à ce projet seront imputées au programme P068, opération O026, enveloppe P068E01, tranche T05 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

Mme Pascale SCHMIDIGER, en sa qualité de Maire de la Commune de Saint-Louis, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à la majorité

4 voix contre : KOBRYN Florian, QUINTALLET Ludivine, FREMONT Damien, LARONZE Fleur